REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Concours anniversaire Instagram Brico Fenêtre

Article 1 : Organisation

La SAS BIASON au capital de 243500 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé rue du Valentin à Serres Castet, immatriculée sous le numéro RCS Pau 330 335 571, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/10/2025 au 19/10/2025 (jour inclus).

Pour gagner l'une des trois cartes cadeaux Rhinov d'une valeur de 150,00€

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).
Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de celui-ci.
Il n'est autorisé qu'une seule participation par compte. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu déroule sur le site https://www.brico-fenetre.com/ ainsi que sur les comptes Instagram et Facebook de la marque, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot. Les conditions pour que la participation soit prise en compte sont les suivantes :
- remplir le formulaire de participation sur la page dédiée au concours
- être abonné au compte @bricofenetre de la marque sur Instagram
- liker la publication du jeu concours
- commenter la publication en précisant quelle pièce le participant rêve de relooker
- le participant multiplie ses chances en enregistrant et repartageant le post en story

La participation au jeu est réservée aux personnes majeures au jour de la participation.
Avant la remise de la dotation, l'organisateur se réserve le droit de demander au gagnant une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) afin de vérifier qu'il remplit bien cette condition d'âge.
En cas de non-présentation d'un justificatif de majorité, le gagnant pourra être disqualifié et un nouveau gagnant pourra être désigné.

Article 4 : Gain

5 dotations sont mises en jeu, à raison d'une dotation par gagnant, soit 5 gagnants au total :
– Une carte Rhinov d'une valeur de 150,00 € TTC par gagnant.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.
Tous les frais engagés postérieurement au jeu, notamment ceux nécessaires pour couvrir un éventuel dépassement du montant de la carte cadeau, restent entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites selon l'article 3. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 22 octobre 2025.

Article 6 : Annonce du gagnant

Les gagnants seront informés par message privé. Ils devront répondre et confirmer l'acceptation de leur dotation avant le 31/10/2025.
En l'absence de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain, et un nouveau tirage au sort sera effectué afin de désigner un remplaçant.

Article 7 : Remise du lot

La dotation sera envoyée au gagnant sous forme de fichier électronique, à l'adresse e-mail fournie lors de l'inscription au jeu et confirmée au moment de l'acceptation du gain.
Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Dans le cadre de leur participation au jeu-concours, les participants transmettent à L'organisatrice certaines données personnelles, notamment lors de leur inscription sur le site : nom, prénom, adresse e-mail, ainsi que leur identifiant Instagram utilisé pour participer au jeu.

Ces données sont collectées et traitées par l'organisateur aux seules fins de :

- gérer les inscriptions au jeu,
- assurer la désignation des gagnants,
- contacter les gagnants et leur attribuer leur dotation,
- et, le cas échéant, envoyer des communications commerciales si le participant a expressément donné son accord (opt-in).

La participation au jeu ne donne lieu à aucun traitement de données à des fins commerciales ou publicitaires, sauf en cas d'accord préalable du participant via l'option d'inscription dédiée.

Les données personnelles collectées sont traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD – UE 2016/679).
Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement et de portabilité de ses données.
Ces droits peuvent être exercés par simple demande écrite adressée à L'organisatrice par e-mail, à l'adresse suivante : contact@brico-fenetre.com.
L'organisatrice s'engage à répondre à toute demande dans un délai maximum de 30 jours à compter de sa réception, dans la limite des obligations légales et du bon déroulement du jeu.

Article 9 – Responsabilité

L'organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant ou empêchant le bon déroulement du jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée notamment en cas de :

- dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme Instagram ou du site web,
- erreurs techniques ou humaines,
- problèmes liés à l'envoi ou à la réception des messages (notifications Instagram, e-mails),
- perte, vol ou détérioration des dotations pendant l'acheminement.

Toute participation frauduleuse (tentative de tricherie, usurpation d'identité, multi-participations non autorisées, etc.) pourra entraîner la disqualification immédiate du participant.

L'organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant dont le comportement serait contraire à l'esprit du jeu ou au présent règlement.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect du présent règlement dans son intégralité.

Tout participant reconnait avoir pris connaissance des conditions et modalités du jeu, et s'engage à s'y conformer.